

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

N°2025-4

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY (arrivé à 20h28), BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Elsa COUESNON (pouvoir à Mme Stéphanie MEUNIER)

ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER, Mme Sandrine DUBAN et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTE : Mme Laura BOISEAU.

SECRETAIRE : Mme Anastasia CHEVEAU.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Anastasia CHEVEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

En préambule de séance, Monsieur le Maire souhaite aborder la fermeture de la boulangerie-pâtisserie-bar et échanger sur ce sujet avec les membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que la municipalité a appris, comme les habitants, de la fermeture de ce commerce par voie de presse et des réseaux sociaux.

A ce jour, M. et Mme CHATELAIN, gérants de la société SAS La Boulangerie des Marais, n'ont pas informé la Commune officiellement par courrier de cette fermeture de commerce. En tant que bailleur, la Mairie aurait dû en être avertie par ses locataires par dénonciation de préavis de bail ; ce qui n'est, à l'heure actuelle, toujours pas le cas.

Face à ce silence, la Mairie a adressé la semaine dernière une lettre recommandée avec accusé de réception à la SAS La Boulangerie des Marais pour savoir ce qu'il en est officiellement et de leur rappeler qu'ils sont toujours redevables des loyers puisqu'aucun préavis n'a été dénoncé.

Il regrette que cette fermeture ait été diffusée sur les réseaux sociaux et par la presse. En effet, certains commentaires et propos accusant à tort la municipalité d'être responsable de cette fermeture et affirmant une insuffisance de clients, propos absolument erronés, porteront inévitablement préjudice à ce commerce pour une prochaine ouverture.

Le Maire souhaite donc rappeler tous les efforts qu'a fourni la municipalité pour soutenir ce couple dans son installation : loyer de 400 € HT pour 160m² de local totalement neuf et aux normes accessibilité et incendie, exonération de location-vente du four, mise à disposition e la licence IV communale à titre gracieux, local équipé en grande partie par la collectivité à hauteur de 52 000 € (four, surgélateur, armoires réfrigérées, comptoirs de vente côté boulangerie et bar, panetière) afin de soulager financièrement les gérants, redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse 10€ par mois (appelée uniquement en période d'occupation) et

exonération de la taxe foncière. Le Maire rappelle également que ce commerce a été le projet phare de son premier mandat, il ne peut donc pas être contre son développement.

Il souligne que le Conseil Municipal a voté, lors de sa séance du 25 juin 2025, le maintien du loyer initial de 400 € HT au bout d'un an d'activité et a refusé de passer le loyer à 650 € HT comme prévu au bail.

Il appuie aussi sur le fait que c'est la municipalité qui a convoqué en Mairie les gérants le 13 décembre 2024 et le 17 février 2025 pour faire le point sur leur situation financière et aborder les retours que les habitants et clients avaient faits remonter auprès du secrétariat et du Maire. Ces deux premiers rendez-vous ont été l'occasion de leur apporter quelques conseils pour corriger certains points qu'ils devaient améliorer mais également de répondre à leurs besoins. Malgré cela, les gérants ont continué sur la même lignée. La Mairie les a rencontrés de nouveau en juin dernier.

Chaque rendez-vous a été de l'initiative de la Mairie et non celle de M. et Mme CHATELAIN, contrairement à ce qu'il a été dit dans la presse, sur les réseaux sociaux et auprès de leurs clients.

De même, le défaut de clientèle n'est pas dû à « des guerres de village » comme ont pu l'affirmer M. et Mme CHATELAIN et d'autres personnes auprès de la presse et sur les réseaux sociaux. Les habitants du village et des communes aux alentours ont en grande partie joué le jeu au début de son ouverture.

Cependant, pour qu'un tel commerce de proximité, en milieu rural, puisse perdurer, un approvisionnement de produits (pains, viennoiseries, snacking...) en quantité suffisante doit être régulière et rigoureuse, une certaine rigueur dans la tenue du local, un professionnalisme dans l'accueil, le respect des horaires et l'image du commerce, une neutralité et une réserve des commerçants sont indispensables pour fidéliser la clientèle et faire perdurer cette activité, déjà fragilisée par les coûts importants d'énergie et des matières premières.

Les guerres de village ne sont pas réelles contrairement à ce qu'une petite partie des moëziens affirment. Les nouveaux arrivants qui composent majoritairement Moëze et les habitants des villages voisins qui fréquentaient ce commerce, ont délaissé cette boulangerie et le bar pour les raisons abordées précédemment et en aucun cas pour des soit disant « guerres de village ».

Il demande aux membres du Conseil de s'exprimer sur ce sujet.

Mme Kathia VIGER souligne que la municipalité a fait plusieurs efforts notamment financiers pour aider ces gérants dans leur installation, qu'en aucun cas la Mairie doit trouver des solutions dans leurs défauts de gestion ni de reconquérir la clientèle perdue. Elle ajoute que la mauvaise publicité faite au travers de la presse et des réseaux sociaux sur ce commerce est déplorable et va porter inévitablement préjudice à ce commerce alors qu'il a un potentiel important.

Les autres membres, tour à tour, acquiesce ces propos.

Le Maire conclut en souhaitant que M. et Mme CHATELAIN donnent de leurs nouvelles au plus vite pour que la Mairie puisse reprendre la main sur son local communal et avancer sur l'installation de nouveaux gérants. Il informe que dès la publication de cette fermeture, plusieurs personnes se sont manifestées pour reprendre la gestion de ce local.

Il termine le sujet en souhaitant à M. et Mme CHATELAIN de trouver rapidement un nouveau commerce pour avoir de leur côté une stabilité financière et une sérénité familiale. Il leur souhaite bonne continuation.

ORDRE DU JOUR :

1. Information virement de crédits n°1 au budget principal de la Commune 2025
 2. Réparation tracteur
 3. Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2025
 4. Délibération relative à la dénomination des lieux-dits
 5. Délibération acceptant la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
 6. Présentation du rapport 2024 du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI)
 7. Présentation du rapport d'activité du SDIS 2024
 8. Questions diverses.
-

1. INFORMATION VIREMENT DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Conformément au CGCT, le Maire informe, à la plus proche séance, le Maire informe le Conseil Municipal des virements de crédits opérés depuis la dernière réunion.

La Commune avait perçu en 2023 une taxe d'aménagement de 801,22 € relative à un permis de construire de 5 maisons au n°3 rue de l'Hosannièrre.

Le pétitionnaire a demandé en 2025 l'annulation de son projet, la Commune a donc dû reverser cette somme avant le 15 septembre 2025.

Cet évènement étant imprévu, cette somme n'a pas pu être provisionnée lors du vote du budget au chapitre 10, à l'article 10226.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer un taux de fongibilité de 7,5 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement à l'exception du chapitre 12 relatif aux dépenses du personnel.

N'ayant pas de séance de Conseil Municipal en septembre, un virement de crédit de 801.22 € a dû être réalisé du chapitre 21 vers le chapitre 10 afin de pouvoir reverser cette taxe d'aménagement.

Le Conseil prend bonne note de ce virement de crédit.

2. REPARATION TRACTEUR

Le tracteur rencontre actuellement quelques difficultés.

Le Maire présente un devis de réparation de l'entreprise PETORIN d'un montant de 3 211.26 €.

Au vu de son âge, il demande l'avis du Conseil : s'il souhaite engager cette somme ou bien trouver une autre solution.

Le Maire indique qu'il a demandé plusieurs devis :

- pour le broyage des accotements en agglomération de mars à novembre : 600 € TTC par passage toutes les 3 semaines soit un total d'environ 8 100 € TTC.
- pour le broyage des accotements hors agglomération 3 passages par an entre avril et novembre : 2 280 € TTC.

Le Maire souligne que le tracteur **n'est pas utilisé que pour le broyage** de bords de route.

En effet, pour une commune rurale comme MOËZE, le tracteur permet d'intervenir dans des zones non praticables en camion benne (en cas de submersion marine, dénivelés importants, chemins non carrossables...). Il permet également en cas de tempête de débayer rapidement les voies ouvertes à la circulation, à manipuler et transporter des charges lourdes.

Il s'est interrogé sur une mutualisation de tracteur entre communes. L'inconvénient de cette solution est que toutes les collectivités souhaiteront disposer de ce tracteur mutualisé en même temps pour le broyage des accotements ou lors de sinistres climatiques.

De même, l'achat d'un tracteur d'occasion s'élèverait à minimum 40 000 €. Le budget communal ne le permet pas.

M. Fabrice BRUNETEAU ajoute que les nouveaux tracteurs contiennent, comme les véhicules légers, beaucoup d'électronique ; il sera alors difficile de le dépanner rapidement en cas de panne et le passage au garage sera indispensable contrairement à des tracteurs anciens comme celui-ci.

Le Maire précise que l'entreprise PETORIN a surestimé le nombre d'heures d'intervention afin que la commune n'est pas une surprise budgétaire supplémentaire. De même, M. PETORIN a permis à plusieurs reprises la réparation de cet engin.

M. Bastien CHASSAY arrive en cours de séance à 20h28. Il n'a pas participé au 1^{er} point mis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui résume le début de réunion et notamment les débats sur la réparation du tracteur pour que M. CHASSAY puisse prendre position.

Après débat, le Conseil accepte à l'unanimité des votants la réparation du tracteur et charge Monsieur le Maire de signer le devis de M. PETORIN pour un montant de 3 211.26 € pour qu'il répare le tracteur au plus vite.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire de MOËZE, à l'unanimité des votants :

- Approuve la décision modificative au budget principal indiquée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-6 615,82		
2112 (21) : Terrains de voirie	1,00		
2151 (21) - 60 : Réseaux de voirie	4 500,00		
21578 (21) - 60 : Autre matériel technique	434,82		
2158 (21) - 60 : Autres install., matériel et o	1 680,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	1 436,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	22,41
60621 (011) : Combustibles	-1 436,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	55,56
60623 (011) : Alimentation	-100,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du do	82,61
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	375,00	706888 (70) : Autres	2 004,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-2 209,03	7083 (70) : Locations diverses (autres qu'im	630,00
60636 (011) : Habillement et vêtements de t	-30,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	-4 287,00
6064 (011) : Fournitures administratives	30,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressou	11,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-753,00	74718 (74) : Autres	-818,00
61351 (011) : Matériel roulant	-363,75	7473 (74) : Départements	1 325,00
615228 (011) : Autres bâtiments	100,00	74751 (74) : GFP de rattachement	90,00
61551 (011) : Matériel roulant	3 212,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rura	3 487,00
6156 (011) : Maintenance	-354,00	74888 (74) : Autres	-1 325,00
6184 (011) : Versements à des organismes d	-80,00	75888 (75) : Autres	652,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	450,00	761 (76) : Produits de participations	0,39
6236 (011) : Catalogues et imprimés	257,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	470,00		
6284 (011) : Redevance pour services rendu	342,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	750,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	120,00		
63512 (011) : Taxes foncières	-43,08		
65561 (65) : Contrib.fonds compens.chrgs t	-243,17		
65568 (65) : Autres contributions	-2 000,00		
657351 (65) : GFP de rattachement	2 000,00		
	1 929,97		1 929,97
Total Dépenses		Total Recettes	1 929,97

- Dit que cette délibération sera transmise au Comptable public.

4. DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DES LIEUX-DITS

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies des lieux-dits « Petit Vergon », « Grand Vergon », « La Pierre Levée », « La Grange aux Filles », « Montifaut », « Petite Loubresse », « Grande Loubresse », « Les Granges », « Thionnet », « La Maison Blanche », « Malaise », « L'Île Bordeaux » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Le Maire propose de nommer les voies des lieux-dits tout en conservant au maximum leurs anciennes dénominations.

Pour le lieu-dit « Montifaut », cette dénomination ne peut pas être conservée puisque la rue de Montifaut existe déjà et est affectée à la voie communale VC31. Il propose de dénommer « Route de Beaugeay » la section de la RD239 partant de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la VC32 rue du Breuil, en passant par le lieu-dit « Montifaut ».

Pour les lieux-dits « La Pierre Levée » et « Grand Vergon », étant donné que ces deux hameaux sont coupés par la RD125E1 et sont situés de part et d'autre de cette voie, il propose qu'une réflexion soit menée en concertation avec les riverains pour définir la future dénomination de cette section de la RD125E1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies des lieux-dits et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **DE VALIDER la dénomination des voies des actuels lieux-dits de la Commune** « Petit Vergon » « La Grange aux Filles », « Montifaut », « Petite Loubresse », « Grande Loubresse », « Les Granges », « Thionnet », « La Maison Blanche », « Malaise », « L'Ile Bordeaux » **conformément à la liste en annexe de la présente délibération,**
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,
- **DIT QUE** pour les lieux-dits « Grand Vergon » et « La Pierre Levée » une réflexion sera menée prochainement avec les riverains pour le nommage de cette section de la RD125E1 étant donné la configuration sur le terrain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Liste des dénominations des voies des lieux-dits :

Actuelle dénomination des lieux-dits	Nouvelle dénomination des voies des lieux-dits	Désignation voie communale existante, du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères ou du point d'extrémité
Petit Vergon	Le Vergon	VC12
La Maison Blanche	La Maison Blanche	Sur la RD3, du PR9+550 jusqu'au PR9+650

Malaise	Malaise	Sur la RD3 du PR10+610 jusqu'au PR10+750
Les Granges	Les Granges	VC8
La Grange aux Filles	La Grange aux Filles	VC10
Petite Loubresse	Petite Loubresse	Sur la VC4 de l'intersection avec la CR31 jusqu'à la VC9
Grande Loubresse	Grande Loubresse	VC9
Thionnet	Thionnet	Sur la RD239 du PR1+720 jusqu'au PR2+50
L'Ile Bordeaux	L'Ile Bordeaux	Sur la VC3 de l'intersection avec le CR29 jusqu'au CR24
Montifaut	Route de Beaugeay	Sur la RD239, de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la VC32 rue du Breuil

5. DELIBERATION ACCEPTANT LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU la délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais

VU l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;

CONSIDÉRANT la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Moëze, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants. Il propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement. Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune Moëze à ce syndicat mixte de préfiguration. Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000 € pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

- Mme Elsa COUESNON, comme représentante titulaire de la Commune,
- Mme Stéphanie MEUNIER, comme représentante suppléante de la Commune.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

6. PRESENTATION DU RAPPORT 2024 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI)

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le SEJI a transmis le 1^{er} août dernier son rapport d'activités 2024. Celui-ci a été envoyé à l'ensemble du Conseil pour lecture préalable à la séance.

Le Maire en fait une rapide présentation.

Le Conseil prend note de ce rapport.

7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDIS 2024

Le Maire informe qu'il a reçu en Mairie en août dernier le Capitaine Fabrice PATOUR du SDIS. Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Capitaine lui a transmis le rapport d'activités 2024, qui a été envoyé à l'ensemble du Conseil pour lecture préalable à la séance.

Le Maire en fait une rapide présentation : 20 interventions en 2024 contre 27 en 2023.

Le Conseil prend note de ce rapport.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Journées européennes du Patrimoine 2025

M. Bastien CHASSAY, Adjoint en charge du Patrimoine Historique et Naturel, avec Mme Corinne CHARPENTIER, Conseillère municipale, font le bilan du weekend des Journées du Patrimoine. Cet événement est toujours apprécié des habitants et des gens d'extérieur.

Près de 200 personnes ont participé.

Pour rappel, au programme : visite libre de l'Eglise Saint-Pierre, montée au clocher, exposition des archives départementales « L'Alchimie des éléments », jeu de piste pour les enfants et leurs parents et deux concerts d'orgue : un proposé par Ryan Garbay et l'autre par Antonio Caci.

Mme CHARPENTIER souligne que la municipalité a reçu plusieurs compliments de visiteurs, que ce soit pour le programme proposé, que pour l'organisation et l'encadrement de ces journées notamment pour la montée au clocher.

➤ Venue du Père Noël et distribution de chocolats aux enfants de l'école maternelle

Le Maire rappelle que le Père Noël fera une apparition, comme chaque année, en Mairie pour recevoir les enfants de l'école maternelle et leur distribuer quelques friandises en attendant Noël.

Il charge la commission « Animations » d'acheter les chocolats et mettre en place la venue du Père Noël.

➤ Travaux de voirie

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de voirie en cours : réfection du parking du citystade, des trottoirs de la rue de la Carrée (section avenue de Gaulle jusqu'au n°13 rue de la Carrée), de l'Impasse des Tournesols et de l'Impasse du Breuil.

Les travaux se poursuivent et se termineront d'ici la fin octobre.

Il informe que le bornage en vue de l'acquisition de l'emplacement réservé n°3 au PLU (situé en face du n°11) s'est déroulé le 7 octobre dernier. Il rappelle que cet emplacement réservé avait été inscrit au PLU pour l'élargissement de la rue de la Carrée et la création de cheminements piétons. Il précise donc que le trottoir devant le n°11 sera refait lors de cet aménagement et de l'élargissement de cette voie étroite.

➤ Intervention de l'archiviste du service commun Rochefort Océan

La Commune de Moëze ne disposant pas d'agent dédié à l'archivage, le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a souhaité adhérer au service commun des archives Rochefort Océan pour gérer les archives communales (tri, classement, éliminations, conservation...) et conseiller et assister le personnel administratif.

Deux archivistes de la CARO sont donc venues le 11 septembre dernier pour faire un état des lieux de la situation et organiser leur intervention.

L'archiviste viendra dès le 23 octobre prochain pour commencer cette mission qui se déroulera en deux temps pour échelonner la facturation sur deux années budgétaires : une première intervention en octobre/novembre 2025 (facturée en 2026) puis une seconde durant le 1^{er} trimestre 2026 (facturée en 2027).

➤ **Conventions de mise à disposition de la grande salle aux associations sportives ESAB96 et SMP Estuaire 17 Raquette Club**

Le Maire informe que les conventions de mise à disposition de la grande salle avec les associations ESAB96 (pour la pratique du foot en salle pour les juniors de 5 à 8 ans pour les garçons U6 à U9 et de 5 et 12 ans pour les filles U6F à U13F) et SMP Estuaire 17 Raquette Club (pour la pratique du tennis et du pickleball) vont être prochainement signées.

Selon leurs souhaits, l'association de tennis utilisera la salle le lundi et le jeudi de 17h à 20h (voire jusqu'à 22h en cas de match) et éventuellement le weekend quand la grande salle ne sera pas louée à des particuliers ou occupée par la Commune et ESAB96 l'occupera le mardi et le mercredi de 17h à 20h.

➤ **Arrêté déjections canines**

Plusieurs communes ont dressé un arrêté municipal concernant le ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation des propriétaires d'animaux domestiques d'être en possession de poches à déjections sous peine de verbalisation.

Trop d'administrés se plaignent de ces souillures sur les voies et trottoirs de la Commune. Dans un premier temps, le Maire a apposé plusieurs panneaux d'information et a engagé un rôle pédagogique lorsqu'il rencontrait des propriétaires d'animaux domestiques pour les sensibiliser sur ce sujet.

Malgré cela, les trottoirs et rues restent trop souvent souillés par ces déjections.

Il souhaite donc avec la commission « Voirie » travailler et réfléchir sur ce type d'arrêté.

Mise en place d'arceaux vélos CARO

Afin de valoriser la pratique du vélo, la CARO a décidé de positionner, dans chacune des communes de son territoire, plusieurs arceaux pour faciliter le stationnement de ce mode de déplacement.

Pour Moëze, les arceaux ont été positionnés aux 3 endroits les plus fréquentés du village : devant la Mairie à proximité des arrêts de bus, la boulangerie-pâtisserie-bar et la salle polyvalente.

Il précise que tout a été pris en charge par l'EPCI.

La séance est levée à 21h25.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 15 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

2025-4-1 Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2025 – Approuvée à l'unanimité

2025-4-2 Délibération relative à la dénomination des lieux-dits – Approuvée à l'unanimité

2025-4-3 Délibération acceptant la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais – Approuvée à l'unanimité

LISTE DES PRESENTS

M. Luc Marie de FLEURIAN

Mme Anastasia CHEVEAU

M. Bastien CHASSAY

M. Régis MARCOUX

M. Belkacem BENACEUR

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Didier PORTRON

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Kathia VIGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

